

Arbeitsgemeinschaft Tabakprävention Schweiz

14.03.2025 – 09:00 Uhr

6-méthyl-nicotine (6-MN) : la Suisse ne peut pas échouer une nouvelle fois à protéger la jeunesse

Berne (ots) -

Une nouvelle classe de substances chimiques fait son apparition sur le marché européen - et la Suisse somnole une fois de plus. Déjà présente dans de nombreuses e-cigarettes jetables, la 6-méthyl-nicotine (6-MN) pourrait avoir un effet encore plus addictif que la nicotine traditionnelle. L'Association suisse pour la prévention du tabagisme demande donc que ces produits soient rapidement interdits à la vente, avant qu'ils ne se répandent en Suisse. Parallèlement, le Conseiller national Christophe Clivaz (Verts/VS) demande au Conseil fédéral de répondre rapidement aux questions les plus urgentes.

La 6-méthyl-nicotine (6-MN), également appelée " métatine ", est un nouvel analogue chimique de la nicotine qui présente une structure similaire à celle de la nicotine naturelle. L'Association suisse pour la prévention du tabagisme s'inquiète de l'apparition sur le marché européen de ce nouvel analogue de la nicotine dans les e-cigarettes jetables, notamment celles de la marque *Aroma King*, et dans les sachets de nicotine. Contrairement à la nicotine naturelle issue de la plante de tabac, la 6-MN est synthétisée en laboratoire et conçue pour imiter ou même renforcer les effets psychoactifs de la nicotine. Les premiers éléments indiquent que la 6-MN rend encore plus dépendant que la nicotine et peut avoir des effets à long terme sur l'attention, l'apprentissage et la mémoire des jeunes.

Ce n'est pas seulement l'absence de bases scientifiques sur les effets sanitaires à long terme qui est préoccupant, mais aussi les stratégies marketing scandaleuses utilisées pour commercialiser des produits contenant de la 6-MN. Ceux-ci sont promus sous des appellations trompeuses telles que " NoNic " et proposés comme étant une alternative prétendument " sans nicotine ", souvent dans le but d'attirer une nouvelle clientèle composée de jeunes. Ils sont par ailleurs facilement disponibles sur des plateformes en ligne, souvent sans contrôle de l'âge.

L'interpellation déposée requiert des réponses

Le Conseiller national Christophe Clivaz (Verts/VS) a déposé une interpellation auprès du Parlement sur la réglementation de la 6-méthyl-nicotine. Il veut qu'on lui dise clairement si le Conseil fédéral connaît les propriétés addictives de cette substance et si des mesures ont déjà été prises. Par ailleurs, la question se pose de savoir si la 6-MN tombe sous le coup de la loi sur les produits du tabac (LPTab) et, dans la négative, si le Conseil fédéral est habilité à soumettre ultérieurement cette substance à la LPTab. Si la 6-MN n'est pas considérée comme de la nicotine, il est difficile de savoir à quelles dispositions légales recourir pour la protection des consommateurs et des jeunes. Compte tenu du flou juridique et scientifique qui entoure jusqu'à présent les produits contenant ce nouveau type de nicotine, Christophe Clivaz demande à juste titre au Conseil fédéral s'il ne faudrait pas purement et simplement interdire la 6-méthyl-nicotine à titre préventif.

La Suisse doit immédiatement interdire la 6-MN

Pour l'Association suisse pour la prévention du tabagisme, il est clair que l'industrie utilise de manière ciblée des substances analogues à la nicotine, comme la 6-méthyl-nicotine, pour contourner les dispositions légales et assurer les ventes de ses produits jetables addictifs : " *L'industrie développe sans cesse de nouveaux moyens pour contourner les réglementations, mais la Suisse ne doit pas échouer une nouvelle fois à protéger la jeunesse* ", avertit Luciano Ruggia, directeur d'AT Suisse. En 2024, AT Suisse a réprouvé à plusieurs reprises la présence d'e-cigarettes jetables illégales, dont le taux de nicotine contenue dans le liquide dépasse les limites autorisées, ainsi que l'inaction des autorités. Ces produits sont toujours vendus sur internet malgré l'entrée en vigueur de la LPTab le 1er octobre 2024.

L'Association suisse pour la prévention du tabagisme demande donc au Conseil fédéral et au Parlement :

- d'interdire immédiatement tous les produits contenant de la 6-MN;
- de définir une base légale couvrant en principe tous les analogues synthétiques de la nicotine, afin que l'industrie ne puisse pas continuer à contourner les réglementations existantes;
- des contrôles stricts du commerce en ligne pour empêcher la vente aux mineurs.

L'Association suisse pour la prévention du tabagisme est la faîtière de la prévention du tabagisme en Suisse. Elle représente ses membres envers l'extérieur.

Liens

[Article de blog : " Alarme concernant la mise sur le marché de la 6-méthyl-nicotine dans des cigarettes électroniques jetables ", L. Ruggia](#)

Contact:

Pour toute question, veuillez vous adresser à Luciano Ruggia, directeur, luciano.ruggia@at-schweiz.ch / 031 599 10 21

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100058010/100929606> abgerufen werden.